



VILLE DE LOURDES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 17 septembre 2025, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Sylvie MAZUREK, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Firmin LOZANO, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Eric NONON, Julien LABORDE, Sébastien PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Christophe JEAN-LOUIS, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU.

Étaient représenté(e)s :

Michel GASTON donne procuration à Madame Nicole PEREZ,
Laurence DEMASLES donne procuration à Monsieur Thierry LAVIT,
Julien LEMAITRE donne procuration à Madame Marie-Henriette CABANNE,
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Madame Jeannine BORDE,
Sylvain PERETTO donne procuration à Monsieur Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU.

Étaient excusé(e)s :

Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Michèle LAVILLE, Jean-Georges CRABARIE, Antoine NOGUEZ,
Marie-Laure PARGALA, Stéphanie LACOSTE, Julien POQUE.

Secrétaire de séance : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

ORDRE DU JOUR

I - DECISIONS DU MAIRE

1 - Décisions du Maire

II - ADMINISTRATION GENERALE

2 - Installation d'un remplaçant dans les fonctions de conseiller municipal en remplacement de Madame Caroline LABORDE, démissionnaire

3 - Transfert de la compétence gaz au SDE65

III - FINANCES

4 - Versement d'une indemnité de dédommagement au Groupement Agricole d'Exploitation en Commun du Béout relative à l'occupation d'un terrain durant le pèlerinage des gens du voyage 2025.....

5 - Versement d'une indemnité pour rétribution et dédommagement à Monsieur Régis NAVARRET suite à l'occupation d'un terrain durant le pèlerinage des gens du voyage 2025 ...

6 - Subvention exceptionnelle aux associations

7 - Convention de mécénat entre l'association Le Toit du choeur et la ville de Lourdes pour le financement de la réfection du système campanaire de l'Eglise paroissiale du Sacré-Coeur de Lourdes

IV - TRAVAUX / URBANISME

8 - Plan Façades : modification du règlement d'attribution financière

9 - Plan Enseignes : modification du règlement d'attribution financière

10 - Modification de la délibération n°19 du Conseil municipal du 27 mai 2025 - action 45 - Plan Façades : attribution de subventions

11 - Modification de la délibération n°20 du Conseil municipal du 27 mai 2025 - action 45 - Plan Façades : attribution de subventions

12 - Plan Façades : attribution de subventions

13 - Plan Enseignes : attribution de subventions

14 - Convention pour ouvrage d'éclairage public 2 rue de l'Eglise

15 - Classement du chemin du Tydos en chemin rural

16 - Convention de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle BY n°113

V - POLITIQUE DE LA VILLE

17 - Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration : convention de partenariat entre l'Etat et la ville de Lourdes

18 - Opération d'aménagement "secteur des Rochers" - Désignation de l'OPH 65 pour tiers acquéreur

19 - Rapport d'activités 2024 du GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées

VI - SPORTS

20 - Affectation de l'aide au sport

VII - CULTURE / PATRIMOINE / TOURISME

21 - Convention de partenariat avec la SMAC La Gespe 2025-2028.....

22 - Convention de mandat de billetterie en ligne Festik 2025-2026

VIII - AFFAIRES JURIDIQUES

23 - Acquisition et classement dans le domaine public routier communal de l'intégralité de la parcelle section BY n°93 dans le cadre de la construction d'un multi-accueil à Lourdes ...

24 - Modification de la délibération n°8 du Conseil municipal du 4 février 2025 Cession du terrain à bâtir n°16 - parcelle cadastrée section BS n°494, situé rue du Petit Jer à Lourdes à la SCI LHAC.....

IX - PERSONNEL

25 - Mise à disposition d'agents communaux
26 - Crédit d'emplois d'apprentis
27 - Crédit d'emplois contractuels pour accroissement temporaire d'activité
28 - Tableau théorique des effectifs permanents 2025 : Modifications

DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Thierry LAVIT

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au Conseil municipal des décisions suivantes qui ont été prises par Monsieur le Maire, en application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil municipal par délibération n°2 du 29 mars 2023.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Marchés/avants signés supérieurs à 25 000 euros HT :

DATE	Objet	Titulaire	Montant HT du marché/avant
11/06/2025	Aménagement de 3 terrains de pickleball et rénovation de 2 courts de tennis - Avenant n°1	ROUTIERE DES PYRENEES	Montant de l'avenant 20 772,88 € HT (Plus-value 14,94 %) Nouveau montant du marché 159 768,88 € HT
12/06/2025	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Église Paroissiale - phase 2 nouvelle consultation suite à procédure infructueuse - Avenant n° 6	Groupement THOUIN/DEFOL MOUSSEIGNE/AIA INGENIERIE	Nouvelle répartition entre co-traitants Aucune incidence financière
23/06/2025	Rénovation et élévation du niveau de sécurité incendie du parking Peyramale Avenant n°2 Tranche Ferme	BAJON ANDRES	5 178,68 € HT (Plus-value introduit par l'ensemble des avenants 11,41 % TF+ TO) Nouveau montant du marché (TF+ TO) 158 440,65 €
25/06/2025	Aménagement urbain du Parvis de l'église -Marché 2025-015 Avenant n°1 - lot 5	SGRP	Montant de l'avenant 2 204,00 € HT (Plus-value 2,15 %) Nouveau montant du marché 104 875,00 € HT
30/06/2025	Rénovation et élévation du niveau de sécurité incendie du parking Peyramale Avenant n°1 - Tranche ferme	LORENZI	Montant de l'avenant 9 200,00 HT (Plus-value 8,19 % TF+TO) Nouveau montant du marché (TF+TO= 119 164,00 HT
02/07/2025	Aménagement urbain du Parvis de l'église -Marché 2025-013 Avenant n°1- lot n°2	SGRP	Montant de l'avenant 3 378,00 € HT (Plus-value 8,66 %) Nouveau montant du marché 42 378,00 € HT
04/07/2025	Rénovation et élévation du niveau de sécurité incendie du parking Peyramale Marché 2024-023 - Avenant n°1 Tranche Ferme -Lot 4	GUICHOT	Montant de l'avenant 2 794,35 € HT (Plus-value 2,42% TF+ TO) Nouveau montant du marché 118 203.60 € HT

04/07/2025	Rénovation et élévation du niveau de sécurité incendie du parking Peyramale Marché 2024-027 - Lot n°9 Avenant n°2	BAJON ANDRES	Montant de l'avenant 1 695,99 € HT (Moins-value -0,77%) Nouveau montant du marché 190 218,49 € HT
04/07/2025	Rénovation et élévation du niveau de sécurité incendie du parking Peyramale Marché 2024-028 - Lot n°10 Avenant n°3	BAJON ANDRES	Montant de l'avenant 502,98 € HT (Plus-value 11,76% TF+ TO) Nouveau montant du marché 158 943,63 € HT
11/07/2025	Aménagement d'un centre de santé dans l'ancienne Trésorerie rue de Langelle à Lourdes Marché 2025-018 - Lot 1	DBA CONSTRUCTION	Montant du marché : 12 220.00 € HT
11/07/2025	Aménagement d'un centre de santé dans l'ancienne Trésorerie rue de Langelle à Lourdes Marché 2025-019 - Lot 2	ENTREPRISE VIGNES	Montant du marché : 184 479.99 € HT
11/07/2025	Aménagement d'un centre de santé dans l'ancienne Trésorerie rue de Langelle à Lourdes Marché 2025-020 - Lot 3	PRATDESSUS	Montant du marché : 35 973.19 € HT
11/07/2025	Aménagement d'un centre de santé dans l'ancienne Trésorerie rue de Langelle à Lourdes Marché 2025-021 - Lot 4	ENERGY MENUISERIES	Montant du marché : 63 000.00€ HT
11/07/2025	Aménagement d'un centre de santé dans l'ancienne Trésorerie rue de Langelle à Lourdes Marché 2025-023 - Lot 6	OLIVEIRA ROGEL	Montant du marché : 84 588.29 € HT
11/07/2025	Aménagement d'un centre de santé dans l'ancienne Trésorerie rue de Langelle à Lourdes Marché 2025-024 - Lot 7	PAU SOLS SOUPLES	Montant du marché : 71 577.25 € HT
11/07/2025	Aménagement d'un centre de santé dans l'ancienne Trésorerie rue de Langelle à Lourdes Marché 2025-025 - Lot 8	SARL ADURIZ	Montant du marché : 25 663.70 € HT
11/07/2025	Aménagement d'un centre de santé dans l'ancienne Trésorerie rue de Langelle à Lourdes Marché 2025-026 - Lot 9	PYRENERGIES	Montant du marché : 50 918.18 € HT
11/07/2025	Aménagement d'un centre de santé dans l'ancienne Trésorerie rue de Langelle à Lourdes Marché 2025-027 - Lot 10	INTER ENERGIES	Montant du marché : 99 586.91 € HT
11/07/2025	Aménagement d'un centre de santé dans l'ancienne Trésorerie rue de Langelle à Lourdes Marché 2025-028 - Lot 11	DELTAPLAST	Montant du marché : 10 195.00 € HT
16/07/2025	Rénovation et élévation du niveau de sécurité incendie du Parking Peyramale Marché 2024-024 - Lot 5	BURLO	Montant de l'avenant n°2 1 170,40 € HT (Plus-value 13,23 % TF+TO) Nouveau montant du marché 31 618,35 € HT

23/07/2025	Aménagement d'un centre de santé dans l'ancienne Trésorerie rue de Langelle à Lourdes Marché 2025-022 - Lot 5	GACHASSIN MENUISERIE	Montant du marché : 37 591,02 € HT
31/07/2025	Aménagement Parvis de l'Eglise - Marché 2025-014 - Lot 3 Avenant n°1	SOPENA BATIMENT	Montant de l'avenant : 8 182,49 € HT (plus-value : 6,04 %) Nouveau montant du marché : 143 573,22 € HT
05/08/2025	Prestations de gardiennage et de sécurité de manifestations Marché 2025-029	JAGUAR PROTECTION	Accord-cadre à bons de commande conclu pour 1 an renouvelable 3 fois Seuil maxi HT : 45 000,00 €/période
11/08/2025	Opération Programme d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de la Ville de LOURDES Marché 2025-017	URBANIS SAS/ Stéphanie JACQ-MOREAU	Seuil maxi : 1 031 000,00 €/5 ans
20/08/2025	Aménagement Villa Gazagne - Marché 2022-049 Lot 5 menuiseries intérieures - Avenant 1	GACHASSIN MENUISERIE	Montant de l'avenant : 2 395,29 € HT (Plus-value 5,68 %) Nouveau montant du marché 44 581,88 € HT
22/08/2025	Nouveau chemin de Bernadette - Marché 2024-007 - Lot 2 : Valorisation numérique - Avenant n°2 (Cession de contrat)	SKY BOY contrat transféré à MANATOUR	Pas d'incidence financière
27/08/2025	Aménagement Villa Gazagne - Marché 2022-051 Lot 7 électricité SSI informatique - Avenant 2	ELECTRICITE FOURNIER	Montant de l'avenant n°2 : 2 718,00 € HT (Plus-value 8 % avenants 1 et 2 compris) Nouveau montant du marché 53 573,80 € HT

Non gérés par Service Marchés Publics

Date	Objet	Titulaire	Montant HT du marché/avenant
30/06/2025	Restauration façades + toiture et structure Banc de la Grotte 42	SMAC MENUISERIE/ENE RGY MENUISERIES	89 799,55 € HT

Décisions Finances / Juridique / Conventions :

DATE	OBJET	FINANCES
18.06.2025	Tarifs juin 2025 : Additifs et modifications boutique Musée pyrénéen.	
18.06.2025	Régie de recettes et d'avances Service vie citoyenne jeunesse : modification du montant de 1 500 euros à 3 500 euros.	
03.07.2025	Demande de subvention auprès de la CAF au titre de la Prestation de service jeunesse pour un montant de 22 000 euros.	
03.07.2025	Demande de subvention auprès de la CAF dans le cadre du Mois des familles pour un montant de 1 600 euros.	

04.07.2025	Mandatement de Maître Bastien DAVID devant le Tribunal administratif de Pau afin de représenter la ville de Lourdes dans le cadre du contentieux en référé pré-contractuel déposé par la société Altaïr concernant la procédure de passation de l'accord-cadre d'études relatif à l'OPAH-RU de la ville de Lourdes.
13.08.2025	Demande de subvention à la CAF et au GIP Politique de la ville dans le cadre de l'appel à projets CLAS
13.08.2025	Demande de subvention auprès de la DRAC dans le cadre de l'opération d'éducation artistique et culturelle C'est mon patrimoine 2025
19.08.2025	Tarifs août 2025 : additifs et modifications boutique Musée pyrénéen
21.08.2025	Achat d'affiches auprès de Luc CHARDRONNET
29.08.2025	Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet du GIP Politique de la ville TLP pour l'année 2026
JURIDIQUE - ASSURANCE	
12.06.2025	Contrat de prêt à usage gratuit d'une parcelle agricole à Mme Joëlle CAPERET pour une durée d'un an.
16.06.2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bâtiment place Peyramale par la ville de Lourdes à INCO pour la création d'un tiers-lieu pour une durée de deux ans.
24.06.2025	Convention de mise à disposition du terrain de football synthétique entre la ville de Lourdes et le dispositif d'institut thérapeutique éducatif et pédagogique Astazou le 1 ^{er} juillet 2025 et à titre gracieux.
25.06.2025	Convention de mise à disposition de l'espace Robert Hossein pour l'hébergement de jeunes participants aux journées mondiales de la jeunesse du 28.07.2025 au 05.08.2025 et à titre gracieux
01.07.2025	Convention de mise à disposition de terrains pour l'organisation du pèlerinage des gens du voyage 2025 entre la CATLP, Monsieur Régis NAVARRET, Père BELLANZA et la ville de Lourdes.
01.07.2025	Convention de mise à disposition de terrains pour l'organisation du pèlerinage des gens du voyage 2025 entre l'association Immaculée conception notre dame de Lourdes, le GAEC du Béout, Père BELLANZA et la ville de Lourdes.
01.07.2025	Convention de mise à disposition de terrains pour l'organisation du pèlerinage des gens du voyage 2025 entre l'association AUXILIUM, Père BELLANZA et la ville de Lourdes.
01.07.2025	Convention de mise à disposition de terrains pour l'organisation du pèlerinage des gens du voyage 2025 entre le Père BELLANZA et la ville de Lourdes pour la partie Nord-Ouest de l'esplanade du Paradis.
01.07.2025	Convention de mise à disposition de terrains pour l'organisation du pèlerinage des gens du voyage 2025 entre Messieurs Pierre et Laurent LASCASSIES et la ville de Lourdes.
01.07.2025	Occupation temporaire de terrain pour le pèlerinage des gens du voyage 2025 : convention entre la ville de Lourdes et les membres de l'indivision BARAT.
02.07.2025	Modification de la décision n°2025.95 du 16 juin 2025 relative à la convention de mise à disposition à titre gracieux du bâtiment place Peyramale par la ville de Lourdes à INCO pour la création d'un tiers-lieu pour une durée de deux ans.
04.07.2025	Mise à disposition de locaux à usage professionnel à l'Office de tourisme de Lourdes pour une durée d'un an et à titre gracieux.

11.07.2025	Indemnisation d'assurance : Place Monseigneur Théas pour un montant de 5 561,23 euros.
15.07.2025	Modification de la décision n°2025.106 du 1 ^{er} juillet 2025 relative à la convention de mise à disposition de terrains pour l'organisation du pèlerinage des gens du voyage 2025 entre l'association AUXILIUM, Père BELLANZA et la ville de Lourdes.
15.07.2025	Modification de la décision n°2025.104 du 1 ^{er} juillet 2025 relative à la convention de mise à disposition de terrains pour l'organisation du pèlerinage des gens du voyage 2025 entre la CATLP, Monsieur Régis NAVARRET, Père BELLANZA et la ville de Lourdes.
15.07.2025	Modification de la décision n°2025.109 du 1 ^{er} juillet 2025 relative à l'occupation temporaire de terrain pour le pèlerinage des gens du voyage 2025 : convention entre la ville de Lourdes et les membres de l'indivision BARAT.
15.07.2025	Modification de la décision n°2025.105 du 1 ^{er} juillet 2025 relative à la convention de mise à disposition de terrains pour l'organisation du pèlerinage des gens du voyage 2025 entre l'association Immaculée Conception Notre Dame de Lourdes, le GAEC du Béout, Père BELLANZA et la ville de Lourdes.
17.07.2025	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local à l'association FCL rugby.
17.07.2025	Avenant n°1 au contrat de prêt à usage gratuit de parcelles agricoles à titre gracieux à Mme Nadège BIELSA.
21.07.2025	Renouvellement du contrat de prêt à usage gratuit de parcelles agricoles à Mme Michelle DULOUT.
22.07.2025	Avenant n°1 au renouvellement de bail commercial entre la ville de Lourdes et le Banc de la Grotte n°55.
23.07.2025	Mise à disposition du jardin familial n°5 pour une durée d'un an et un montant de 60 euros.
23.07.2025	Mise à disposition du jardin familial n°15 pour une durée d'un an et un montant de 60 euros.
23.07.2025	Avenant n°1 au renouvellement de bail commercial entre la ville de Lourdes et le Banc de la Grotte n°44.
28.07.2025	Convention de mise à disposition des équipements sportifs de rugby entre la ville de Lourdes, le FCL rugby et la Section Paloise pour un stage de pré-saison les 11 et 12 août 2025, à titre gracieux.
29.07.2025	Renouvellement de l'adhésion à l'association World Clean Up Day - année 2025 pour un montant annuel de 100 euros.
06.08.2025	Occupation temporaire de terrain pour le pèlerinage des gens du voyage 2025 : convention entre la ville de Lourdes et M. Mathieu PERETTO
08.08.2025	Avenant n°2 à la convention d'objectifs entre la ville de Lourdes et le FC Lourdes rugby pour la saison 2024-2025
13.08.2025	Convention entre l'ANRAS, l'association du golf et la ville de Lourdes
19.08.2025	Mise à disposition du foyer de la résidence Turon de Gloire par l'OPH 65 pour le déroulement d'animations portées par le centre socioculturel Lorda
21.08.2025	Mise à disposition d'un équipement sportif à l'association Yama Zuki Club
21.08.2025	Mise à disposition d'un bâtiment communal au Ski club lourdais
21.08.2025	Mise à disposition d'un équipement sportif à la Société de gymnastique lourdaise

21.08.2025	Mise à disposition d'un local à l'association Pelotari club lourdais
21.08.2025	Mise à disposition d'un local à l'association Boxing full contact
21.08.2025	Mise à disposition d'un équipement sportif à l'association de volley ball lourdais
21.08.2025	Mise à disposition d'un équipement sportif à l'association Tir club lourdais
21.08.2025	Mise à disposition d'un équipement sportif à l'association Tennis club lourdais
21.08.2025	Mise à disposition d'un équipement sportif à l'association Tennis ballon lourdais
21.08.2025	Mise disposition d'un équipement sportif à l'association Club de tennis de table
21.08.2025	Mise à disposition d'un local à l'association Ophit'ness
21.08.2025	Mise à disposition d'un local à l'association Lourdes VTT - piste BMX
21.08.2025	Mise à disposition d'un local à l'association Lourdes VTT - local Abattoir
21.08.2025	Mise à disposition d'un équipement sportif à Lourdes triathlon
21.08.2025	Mise à disposition d'un équipement sportif à l'association Lourdes rollers
21.08.2025	Mise à disposition du gymnase du Lapacca à l'association La NAT (natation artistique synchronisée Tarbes Lourdes)
21.08.2025	Mise à disposition d'un équipement sportif à l'association de Kendo
21.08.2025	Mise à disposition d'un équipement sportif à l'association Karaté club lourdais
21.08.2025	Mise à disposition d'un local à l'association Les Isards de Bigorre
21.08.2025	Mise à disposition d'un équipement sportif à l'association Gym volontaire Pyrénées
21.08.2025	Mise à disposition d'un équipement sportif au Groupement de Gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées
21.08.2025	Mise à disposition d'un équipement sportif à l'association FCL XI - buts transportables
21.08.2025	Mise à disposition d'un équipement sportif à l'association FCL XI
21.08.2025	Mise à disposition d'équipements sportifs à l'association FC Lourdes rugby
21.08.2025	Mise à disposition d'un local à l'association Trial club lourdais
21.08.2025	Mise à disposition d'un local au Centre d'incendie et de secours de Lourdes
21.08.2025	Mise à disposition d'un local à l'association Le volant lourdais
21.08.2025	Mise à disposition d'un local à l'association Dojo lourdais
21.08.2025	Mise à disposition d'un local à l'association Les archers de Lourdes
21.08.2025	Mise à disposition d'un local à l'association lourdaise 1 2 3 Pirouette
21.08.2025	Mise à disposition d'un équipement sportif au lycée collège St-Joseph Peyramale
21.08.2025	Convention de mise à disposition d'un équipement sportif à la direction de l'ITEP « Astazou »
21.08.2025	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs au Basket club lourdais pour la saison sportive 2025-2026
21.08.2025	Convention de mise à disposition d'un équipement sportif à ATHLE 65
21.08.2025	Mise à disposition du terrain synthétique à l'association Cenacolo

21.08.2025	Mise à disposition d'un local au CCAS
21.08.2025	Convention de mise à disposition d'un équipement sportif à l'ITEP « Béroï »
21.08.2025	Convention de mise à disposition d'un équipement sportif à l'Union athlétique lourdaise
21.08.2025	Mise à disposition d'un local à l'association sportive Les Hirondelles
21.08.2025	Mise à disposition d'un local à l'association Handball club lourdais
22.08.2025	Convention de mise à disposition d'un bureau partagé au sein de l'Espace Carmen Cazenave pour des permanences du Guid'asso portées par les Foyers ruraux 65/31
01.09.2025	Indemnité d'assurance : acceptation de l'indemnisation suite à un sinistre sur un véhicule pour un montant de 1 256,57€.
02.09.2025	Mise à disposition de la salle 205 au sein de l'espace Carmen Cazenave au profit de la SAS Urbanis pour une durée d'un an et à titre gracieux.
08.09.2025	Convention de mise à disposition de la salle moyenne du Palais des congrès de Lourdes à l'association Espoir Ukraine pour une durée de 3 ans et à titre gracieux.
09.09.2025	Convention de mise à disposition d'un équipement sportif à l'association La sève du roseau pour une durée d'un an et à titre gracieux.

FUNÉRAIRE

30.06.2025	Renouvellement n°2025-000033 de la concession n° 1482 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 30 ans et un montant de 400 euros.
30.06.2025	Attribution de la concession n°2025-000036 au cimetière de Langelle pour une durée de 30 ans et un montant de 400 euros.
30.06.2025	Attribution de la concession n°2025-000034 au cimetière de Langelle pour une durée de 15 ans et un montant de 500 euros.
30.06.2025	Attribution de la concession n°2025-000035 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 30 ans et un montant de 400 euros.
30.06.2025	Renouvellement n°2025-000026 de la concession n° 1472 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros.
01.07.2025	Renouvellement n°2025-000037 de la concession n°1462 au cimetière de Langelle pour une durée de 30 ans et un montant de 700 euros.
02.07.2025	Rétrocession de la concession 2020-36 du cimetière de Langelle accordé à Monsieur Raymond HUART.
11.07.2025	Attribution de la concession n°2025-000041 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 15 ans et un montant de 800 euros.
11.07.2025	Attribution de la concession n°2025-000040 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 50 ans et un montant de 700 euros.
11.07.2025	Renouvellement n°2025-000039 de la concession n°1484 au cimetière de Langelle pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros.
11.07.2025	Attribution de la concession n°2025-000038 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 50 ans et un montant de 700 euros.
22.07.2025	Renouvellement n°2025-000042 de la concession n° 1470 au cimetière de Langelle pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros.
28.07.2025	Attribution de la concession n°2025-000043 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 30 ans et un montant de 400 euros.
08.08.2025	Attribution de la concession n°2025-000044 aux columbariums de Langelle pour une durée de 15 ans et un montant de 1000 euros.

05.08.2025	Attribution de la concession n°2025-000045 au cimetière de Langelle pour une durée de 50 ans et un montant de 1200 euros.
05.08.2025	Attribution de la concession n°2025-000046 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 30 ans et un montant de 400 euros.
20.08.2025	Attribution de la concession n°2025-000048 au cimetière de Langelle pour une durée de 30 ans et un montant de 400 euros.
20.08.2025	Attribution de la concession n°2025-000047 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 30 ans et un montant de 4300 euros (concession et caveau)
25.08.2025	Attribution de la concession n°2025-000049 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros.
28.08.2025	Renouvellement n°2025-000050 de la concession n°1467 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 30 ans et un montant de 400 euros.
09.09.2025	Attribution de la concession n°2025-000051 au cimetière de Langelle pour une durée de 50 ans et un montant de 1 200 euros.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Prennent acte de la présente délibération.

N° 2

**INSTALLATION D'UN REMPLACANT DANS LES FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL EN
REPLACEMENT DE MADAME CAROLINE LABORDE, DEMISSIONNAIRE**

Rapporteur : Thierry LAVIT

Madame Caroline LABORDE a fait part de sa démission en tant que conseillère municipale de la ville de Lourdes à Monsieur le Maire par courrier du 10 juin 2025, enregistré en mairie le 7 juillet 2025.

Monsieur le Maire a immédiatement informé Monsieur le Préfet de cette démission par courrier du 9 juillet 2025, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

En vertu de l'article L. 270 du Code électoral, « le candidat venant sur une liste, immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Il y a donc lieu de remplacer Madame LABORDE par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Unis et rassemblés pour Lourdes » à laquelle elle appartenait.

Monsieur Christophe JEAN-LOUIS a été sollicité par courrier du 9 juillet 2025, afin de l'appeler à siéger au sein du Conseil municipal de la ville de Lourdes.

Par courriel du 25 juillet 2025, Monsieur Christophe JEAN-LOUIS a accepté de siéger au sein du Conseil municipal, il est donc installé en tant que conseiller municipal.

Il sera inscrit par arrêté au tableau du Conseil municipal, qui vaut proclamation de sa désignation.

Monsieur le Maire :

Voulez-vous dire un mot Monsieur JEAN-LOUIS ?

Monsieur Christophe JEAN-LOUIS :

Je vous remercie de votre accueil tout simplement.

Monsieur le Maire :

Avec plaisir, merci.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) prennent acte de la démission de Madame Caroline LABORDE,

2°) prennent acte de l'installation de Monsieur Christophe JEAN-LOUIS en qualité de conseiller municipal,

3°) prennent acte de la modification du tableau du Conseil municipal,

4°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes à la présente délibération.

N° 3

TRANSFERT DE LA COMPETENCE GAZ AU SDE65

Rapporteur : Cécile PREVOST

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5212-16,

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2023 approuvant la modification des statuts du SDE65,

VU les statuts du SDE65, notamment l'article 4.1 concernant la compétence optionnelle « distribution du gaz », l'article 5.3 concernant la distribution du gaz de ville et l'article 6 concernant le transfert de compétences,

L'attention des membres du Conseil municipal est appelée sur le rôle dévolu aux collectivités locales en matière de distribution publique de gaz.

Selon la réglementation en vigueur, notamment l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), outre le fait de négocier et de conclure les contrats de concession, celles-ci se doivent également d'exercer le contrôle du bon accomplissement des missions de service public déléguées et celui des réseaux publics de distribution (contrôle du développement et de la maintenance des ouvrages, de la qualité de l'énergie distribuée, de la valeur physique et comptable des ouvrages), en désignant à cet effet un agent du contrôle distinct du gestionnaire de réseau.

En l'état, il s'avère que le SDE65, auquel adhère déjà la commune s'agissant de la distribution publique d'électricité, est en mesure, dans le cadre de ses compétences optionnelles, d'exercer ces missions pour le compte des collectivités qui le souhaitent, et de leur apporter ainsi le soutien nécessaire dans leurs relations avec les gestionnaires de réseaux de gaz.

Au titre de ce transfert de compétence, le SDE65, suivant les articles 4.1, 5.3 et 6 de ses statuts, serait donc amené à exercer les missions suivantes :

- étude des questions relatives à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation du gaz,
- représentation et défense des intérêts des collectivités adhérentes et des usagers dans leurs relations avec les différents opérateurs dans le cadre des contrats de concession et les fournisseurs, conformément aux lois et règlements en vigueur,
- négociation et passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes (cahier des charges, conventions, avenants ...) relatifs à la délégation du service public de distribution publique de gaz ou, si la loi le permet, exploitation du service en régie,
- exercice du contrôle des distributions de gaz, du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux de distribution publique du gaz,
- maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les réseaux de distribution publique du gaz, soit exercée en direct en tant qu'opérateur de réseau, soit dévolue aux entreprises délégataires,

I - représentation des collectivités adhérentes dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.

Ainsi, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'intérêt de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDE65, en particulier pour les raisons suivantes :

- Le caractère éminemment technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent.
- La nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée.
- Les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière.
- Le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.

Les modalités de transfert seraient les suivantes :

- Maintien des recettes actuelles des communes : d'une part, la RODP continuera d'être versée aux communes, d'autre part, le SDE65 reversera chaque année une part de la R1 à la valeur qu'elle percevait au moment du transfert.
- Les contacts directs entre GRDF et les communes seront maintenus pour la gestion des questions courantes d'échelles communales, et GRDF organisera des réunions annuelles par secteur pour restituer la situation du réseau.
- Le SDE65 assurera le contrôle de concession, le développement d'une vision stratégique coordonnée des réseaux d'énergie, l'accompagnement des projets supra communaux en lien notamment avec la méthanisation et la sécurisation des réseaux.

Une fois le transfert de compétence réalisé, GRDF proposera la mise en place d'un regroupement des contrats communaux au sein d'un même contrat, assorti d'un cahier des charges de concession, qui sera piloté et contrôlé par le SDE65.

Le transfert de cette compétence optionnelle « Gaz » doit être entériné par délibération prise par le Comité Syndical du SDE65 et prend effet à la date indiquée par cette dernière (art 6 des statuts du SDE).

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de ce transfert de compétence.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent les modalités de transfert adoptées par le Comité Syndical du SDE65 telles qu'exposées ci-dessus,

2°) sollicitent le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDE65, tel que défini aux articles 4.1, 5.3 et 6 des statuts du SDE65, et conformément aux articles L.1321-1 à L.1321-5 du CGCT,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce transfert de compétence.

N° 4

**VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE DEDOMMAGEMENT AU GROUPEMENT AGRICOLE
D'EXPLOITATION EN COMMUN DU BEOUT RELATIVE A L'OCCUPATION D'UN TERRAIN
DURANT LE PELERINAGE DES GENS DU VOYAGE 2025**

Rapporteur : Julien LABORDE

Dans le cadre du pèlerinage des gens du voyage organisé du 18 au 24 août 2025, une convention de mise à disposition à titre gracieux du terrain dit « Petit couvent » a été conclue entre les parties suivantes, afin de permettre le stationnement des caravanes des gens du voyage dans de bonnes conditions :

- l'association Immaculée Conception Notre Dame de Lourdes, propriétaire des terrains,
- le Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) du Béout, exploitant agricole des terrains,
- Père BELLANZA, organisateur du pèlerinage,
- la ville de Lourdes, en tant que collectivité territoriale contribuant au bon déroulement du pèlerinage, en prenant en charge la préparation, la sécurisation et la remise en état des terrains.

Afin de compenser la perte d'exploitation subie l'été en raison de l'occupation du terrain par les gens du voyage, la ville de Lourdes indemnise le GAEC du Béout à hauteur de 9 000 euros par an.

Suite à l'organisation du pèlerinage des gens du voyage du 18 au 24 août 2025, il est proposé aux membres du Conseil municipal de verser une indemnité de 9 000 euros au GAEC du Béout en compensation de l'occupation du terrain.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 15 septembre 2025

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le versement d'une indemnité de 9 000 euros au Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) du Béout, en compensation de la perte d'exploitation subie en raison de l'occupation du terrain du Petit couvent du 17 au 24 août 2025, à l'occasion du pèlerinage des gens du voyage organisé du 18 au 24 août 2025,

2°) précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget, au compte 011 6132 428 524 100,

3°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

N° 5

VERSEMENT D'UNE INDEMNITE POUR RETRIBUTION ET DEDOMMAGEMENT A MONSIEUR REGIS NAVARRET SUITE A L'OCCUPATION D'UN TERRAIN DURANT LE PELERINAGE DES GENS DU VOYAGE 2025

Rapporteur : Julien LABORDE

Depuis plusieurs années, la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) met à disposition de la ville de Lourdes le terrain du Mylord afin d'accueillir les gens du voyage durant leur pèlerinage estival.

Ce terrain fait par ailleurs l'objet d'une exploitation agricole par Monsieur Régis NAVARRET. Il s'agit d'un terrain d'attente, qui a été mis à disposition du 11 au 25 août 2025, et qui a été fauché par Monsieur Régis NAVARRET afin que les caravanes des gens du voyage puissent stationner.

Afin de compenser la perte d'exploitation subie durant le mois d'août en raison de l'occupation du terrain par les gens du voyage et de rétribuer Monsieur Régis NAVARRET pour le fauchage préalable du terrain, la ville de Lourdes souhaite l'indemniser à hauteur de 5 000 euros.

Suite à l'organisation du pèlerinage des gens du voyage du 18 au 24 août 2025, il est proposé aux membres du Conseil municipal de verser une indemnité de 5 000 euros à Monsieur Régis NAVARRET en compensation des travaux de fauchage effectués et de l'occupation du terrain.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 15 septembre 2025

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le versement d'une indemnité de 5 000 euros à Monsieur Régis NAVARRET, afin de le rétribuer pour le fauchage préalable du terrain d'une part, et de compenser la perte d'exploitation subie en raison de l'occupation du terrain du Mylord durant le pèlerinage des gens du voyage en août 2025 d'autre part,

2°) précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget, au compte 011 6132 428 524 100,

3°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Cécile PREVOST

Vu l'objet et les missions de l'association Amicale des lieutenants de louveterie des Hautes-Pyrénées, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'individualiser et d'attribuer un montant de 150 euros de subvention exceptionnelle à cette association.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 15 septembre 2025

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association l'Amicale des lieutenants de louveterie des Hautes-Pyrénées,

2°) précisent que cette subvention est inscrite au Budget Principal 2025,

3°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

CONVENTION DE MECENAT ENTRE L'ASSOCIATION LE TOIT DU CHOEUR ET LA VILLE DE LOURDES POUR LE FINANCEMENT DE LA REFECTION DU SYSTEME CAMPANAIRE DE L'EGLISE PAROISSIALE DU SACRE-COEUR DE LOURDES

Rapporteur : Jean-Luc DOBIGNARD

La ville de Lourdes, en qualité de maître d'ouvrage, a entamé une réhabilitation globale de l'Église paroissiale du Sacré-Coeur sur plusieurs années, comportant différentes phases de travaux.

Suite à l'achèvement de la phase 2 de cette réhabilitation, la réfection du système campanaire doit être engagée d'ici la fin de l'année 2025, à l'issue d'un état des lieux établi par une entreprise spécialisée à la fin de l'année 2023.

Cette prestation, d'un montant total de 20 083,60 € HT, concerne :

1) Pour le bourdon (cloche 1), la cloche 2 et la cloche 5 :

- dépose, restauration, repose du battant et de la bélière traversante,
- remplacement du moteur de volée en prévention.

2) Pour la cloche 3 et la cloche 4 :

- suppression de la bélière fixe existante,
- mise en place d'une fausse bélière à disque,
- mise en place d'un battant neuf,
- remplacement du moteur de volée en prévention.

En vertu de ses statuts, l'association Le Toit du Chœur peut « mener des actions de nature à soutenir, encourager et recueillir la collecte de fonds issus de mécénat privé, institutionnel ou d'entreprises devant bénéficier à la préservation, l'entretien, la protection, l'équipement, la réparation de lieux, œuvres, objets ou équipements du patrimoine spirituel ». Elle porte également à titre statutaire particulier son action autant que de besoin sur la restauration

de l'Église paroissiale de Lourdes, au motif de l'intérêt général qui lui est attaché sur le plan historique et patrimonial, tant pour la population locale que pour l'attrait touristique significatif qu'elle présente.

Pour rappel, le mécénat se définit comme « le soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne morale pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ».

Parmi les différentes formes de mécénat, le mécénat financier est un don en numéraire, ponctuel ou faisant l'objet de versements successifs.

L'association Le Toit du Chœur souhaite soutenir ce projet de réfection du système campanaire par une action de mécénat financier au bénéfice de la ville de Lourdes, à hauteur de 20 000 € HT.

Afin de préciser les modalités de ce mécénat financier ainsi que les engagements réciproques de chacune des parties, il est proposé de conclure une convention de mécénat entre la ville de Lourdes et l'association Le Toit du Chœur, jointe en annexe.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 15 septembre 2025

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la convention de mécénat financier entre la ville de Lourdes et l'association Le Toit du Chœur, concernant la contribution au financement de la réfection du système campanaire de l'Église paroissiale du Sacré-Coeur de Lourdes, à hauteur de 20 000 euros HT,

2°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer ladite convention de mécénat ci-annexée,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes à la présente délibération.

N° 8

PLAN FAÇADES : MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION FINANCIERE

Rapporteur : Eric NONON

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2311-7 et L.2331-4,

Vu la stratégie validée dans le Plan Avenir Lourdes (PAL) visant à requalifier et embellir la ville et notamment son action 45,

Vu la délibération n°10 du Conseil municipal du 27 septembre 2023 approuvant le règlement d'attribution des subventions établi dans le cadre du « Plan Façades »,

Vu la délibération n°13 du Conseil municipal du 17 décembre 2024 approuvant les modifications du règlement d'attribution des subventions établi dans le cadre du « Plan Façades »,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2022 attribuant une subvention d'un montant de 175 000 € à la ville de Lourdes au titre de l'action 45 du PAL,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 28 août 2025 prorogeant le délai d'exécution du Plan Façades,

Le dispositif d'aides tel que prévu dans le règlement approuvé par la délibération n°10 du Conseil municipal du 27 septembre 2023 et modifié par délibération n°13 du Conseil municipal du 17 décembre 2024 a vocation à s'appliquer du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, sous réserve des crédits disponibles et dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles votées.

L'arrêté préfectoral du 18 novembre 2022 fixe une fin d'opération pour la réalisation des dépenses dans le cadre du Plan Façades au 20 décembre 2025. Pour permettre aux porteurs de projets bénéficiaires de cette aide au 31 décembre 2025 de réaliser leurs dépenses, compte tenu des contraintes financières et/ou techniques susceptibles de retarder la réalisation des travaux, la ville de Lourdes a demandé à l'État un report du délai, d'une année, portant ainsi la date limite au 31 décembre 2026.

Dans le règlement actuellement en vigueur, il est indiqué dans l'article :

« *4.4 Réservation et prescription du versement de la subvention*

Pour obtenir la subvention, et considérant la date limite de l'arrêté préfectoral relatif au plan façades, les dépenses devront être réalisées et payées par le bénéficiaire de l'aide avant le 20 décembre 2025.

Le bénéficiaire disposera d'un mois supplémentaire pour produire la demande de versement, conformément à l'article 4 .3 du présent règlement »

Conformément à l'arrêté préfectoral du 28 août 2025 accordant le report de délai d'exécution au 20 décembre 2026, l'article 4.4 peut être modifié et rédigé ainsi :

« *4.4 Réservation et prescriptions du versement de la subvention*

Pour obtenir le versement de la subvention, et considérant la date limite de l'arrêté préfectoral relatif au plan façades, les dépenses devront être réalisées, payées et les factures justifiées par le bénéficiaire de l'aide avant le 20 décembre 2026».

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la modification n°2 portant sur l'article 4.4 du règlement d'attribution des subventions établi dans le cadre du « Plan Façades », annexé à la présente délibération.

Après consultation de la 4ème Commission-Travaux Accessibilité Aménagement Urbain Propreté Urbanisme Régie, en date du 9 septembre 2025
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la modification n°2 portant sur l'article 4.4 du règlement d'attribution des subventions établi dans le cadre du « Plan Façades », annexé à la présente délibération,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

PLAN ENSEIGNES : MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION FINANCIERE

Rapporteur : Eric NONON

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L581-1 et suivants,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement (dite « loi ENE »),

Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2022 attribuant une subvention d'un montant de 105 000 € à la ville de Lourdes au titre de l'action 45 du Plan Avenir Lourdes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 28 août 2025 prorogeant le délai d'exécution du Plan Façades jusqu'au 20 décembre 2026,

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 13 décembre 2022 approuvant le règlement d'attribution des subventions établi dans le cadre du « Plan Enseignes » de l'action 45 du Plan Avenir Lourdes (PAL),

Vu la délibération n°12 du Conseil municipal du 27 septembre 2023 approuvant l'élargissement du « Plan Enseignes » à l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération n°12 du Conseil municipal du 17 décembre 2024 approuvant les modifications du règlement du « Plan Enseignes » portant sur une augmentation des taux d'intervention financière,

Le dispositif d'aides tel que prévu dans le règlement approuvé par la délibération n°12 du Conseil municipal du 17 décembre 2024 a vocation à s'appliquer du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, sous réserve des crédits disponibles et dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles votées. Or l'enveloppe budgétaire n'a pas été consommée, des crédits étant encore disponibles, la ville de Lourdes a sollicité les services de l'État pour demander une prorogation d'une année de la subvention attribuée au titre du Plan enseignes.

Par arrêté préfectoral en date du 28 août 2025, le délai d'exécution pour terminer le Plan enseignes est prorogé d'une année, soit jusqu'au 20 décembre 2026. Il s'avère donc nécessaire de modifier le règlement d'attribution, notamment les articles 1.2 et 3.3.

Dans le règlement actuellement en vigueur, il est indiqué pour ces articles :

« - 1.2 Les objectifs et les périmètre

(...) *le dispositif d'aides tel qu'organisé dans le présent règlement a vocation à s'appliquer du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, sous réserve des crédits disponibles et dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles votées. Toutefois, il pourra être reconduit par délibération du Conseil municipal* »

« - 3.3 Le versement de la prime

(...) *Pour obtenir le versement de la subvention, et considérant la date limite de l'arrêté préfectoral relatif au plan enseignes, les dépenses devront être réalisées et payées par le bénéficiaire de l'aide avant le 20 décembre 2025.*

Le bénéficiaire disposera d'un mois supplémentaire pour produire la demande de versement. »

Conformément à l'arrêté préfectoral modificatif du 28 août 2025, il est proposé de modifier et de rédiger ces articles ainsi :

« - 1.2 Les objectifs et les périmètre

(...) le dispositif d'aides tel qu'organisé dans le présent règlement a vocation à s'appliquer du 1^{er} janvier 2025 au 20 décembre 2026, sous réserve des crédits disponibles et dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles votées.

« - 3.3 Le versement de la prime

(...) Pour obtenir le versement de la subvention, et considérant la date limite de l'arrêté préfectoral relatif au plan enseignes, les dépenses devront être réalisées et payées par le bénéficiaire de l'aide avant le 20 décembre 2026 ».

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la modification n°1 portant sur les articles 1.2 et 3.3 du règlement d'attribution des subventions établi dans le cadre du « Plan Enseignes», annexé à la présente délibération.

Après consultation de la 4ème Commission-Travaux Accessibilité Aménagement Urbain Propreté Urbanisme Régie, en date du 9 septembre 2025

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la modification n°1 portant sur les articles 1.2 et 3.3 du règlement d'attribution des subventions établi dans le cadre du « Plan Enseignes», annexé à la présente délibération, et prorogeant l'action jusqu'au 20 décembre 2026,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 10

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°19 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025 -
ACTION 45 - PLAN FAÇADES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Eric NONON

Vu la délibération n°13 du Conseil municipal du 17 décembre 2024 approuvant le règlement d'attribution des subventions établi dans le cadre du « Plan Façades »,

Vu la délibération n°19 du Conseil municipal du 27 mai 2025 abrogeant la délibération n°5 du Conseil municipal du 4 février 2025 et attribuant des subventions à neuf dossiers de demande dans le cadre du Plan Façades et de l'action 45 du Plan Avenir Lourdes (PAL),

Considérant le Plan Avenir Lourdes définissant la part des financeurs pour l'attribution des subventions dans le cadre de l'action 45 pour l'année 2025, dernière année du Plan Façades,

Considérant que les deux dossiers de demande de subvention, déposés au titre du règlement d'intervention financière, sont réputés complets,

Considérant que les immeubles concernés sont situés dans le périmètre du Plan Façades, et que les travaux de restauration et de valorisation des façades prévus sont conformes aux prescriptions émises par les services,

Considérant que les projets répondent aux objectifs et enjeux du règlement d'intervention financière de la ville de Lourdes,

Par délibération n°19 du Conseil municipal du 27 mai 2025, plusieurs subventions ont été attribuées dans le cadre du Plan Façades et de l'action 45 du PAL, permettant une répartition

des aides publiques des financeurs. Pour la dernière année de cette opération, et en prenant en compte les enveloppes budgétaires des financeurs, il y a lieu de modifier la délibération n°19 du Conseil municipal du 27 mai 2025, en validant l'attribution de deux des neuf subventions comme suit :

- à la SCI BPL, une subvention d'un montant de 27 214 euros, dans le cadre de l'enveloppe État du PAL, pour 110 706,00 euros HT de travaux pour la restauration des façades sises 18 boulevard de la Grotte / 9 rue de Pau 65100 LOURDES.

- à la SCI MARBORE, une subvention d'un montant de 11 280 euros, dans le cadre de l'enveloppe État du PAL, pour 31 635,02 euros HT de travaux pour la restauration de la façade sise 22 avenue Maréchal Foch 65100 LOURDES.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la modification de la délibération n°19 du Conseil municipal du 27 mai 2025 concernant l'attribution de deux subventions dans le cadre du « Plan Façades » et de l'action 45 du Plan Avenir Lourdes (PAL).

Après consultation de la 4ème Commission-Travaux Accessibilité Aménagement Urbain Propreté Urbanisme Régie, en date du 9 septembre 2025
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la modification de la délibération n°19 du Conseil municipal du 27 mai 2025,

2°) approuvent l'attribution des subventions dans le cadre du « Plan Façades » et de l'action 45 du Plan Avenir Lourdes (PAL) comme suit :

- à la SCI BPL, une subvention d'un montant de 27 214 euros, dans le cadre de l'enveloppe État du PAL, pour 110 706,00 euros HT de travaux pour la restauration des façades sises 18 boulevard de la Grotte / 9 rue de Pau 65100 LOURDES,

- à la SCI MARBORE, une subvention d'un montant de 11 280 euros, dans le cadre de l'enveloppe État du PAL, pour 31 635,02 euros HT de travaux pour la restauration de la façade sise 22 avenue Maréchal Foch 65100 LOURDES,

3°) précisent que les montants des autres subventions prévues dans la délibération n° 19 du Conseil municipal du 27 mai 2025 demeurent inchangés,

4°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 11

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 20 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025 -
ACTION 45 - PLAN FAÇADES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Eric NONON

Vu la délibération n° 13 du Conseil municipal du 17 décembre 2024 approuvant le règlement d'attribution des subventions établi dans le cadre du « Plan Façades »,

Vu la délibération n° 20 du Conseil municipal du 27 mai 2025 attribuant des subventions à six dossiers de demande dans le cadre du Plan Façades et de l'action 45 du Plan Avenir Lourdes (PAL),

Considérant le Plan Avenir Lourdes définissant la part des financeurs pour l'attribution des subventions dans le cadre de l'action 45 pour l'année 2025, dernière année du Plan Façades,

Considérant que les cinq dossiers de demande de subvention, déposés au titre du règlement d'intervention financière, sont réputés complets,

Considérant que les immeubles concernés sont situés dans le périmètre du Plan Façades, et que les travaux de restauration et de valorisation des façades prévus sont conformes aux prescriptions émises par les services,

Considérant que les projets répondent aux objectifs et enjeux du règlement d'intervention financière de la ville de Lourdes,

Par délibération n°20 du Conseil municipal, six subventions ont été attribuées dans le cadre du Plan Façades et de l'action 45 du PAL, permettant une répartition des aides publiques des financeurs. Pour la dernière année de cette opération, et en prenant en compte les enveloppes budgétaires des financeurs, il y a lieu de modifier la délibération n°20 du Conseil municipal du 27 mai 2025, en validant l'attribution de cinq des six subventions comme suit :

- à Madame Danièle SAINT-PAUL, une subvention d'un montant de 5 371 euros, dans le cadre de l'enveloppe État du PAL, pour 36 691,24 euros HT de travaux pour la restauration de la façade sise 18 boulevard du Gave 65100 LOURDES,
- à la SDC Résidence Mont-Clair, une subvention d'un montant de 14 383 euros, dans le cadre de l'enveloppe État du PAL, pour 78 960,50 euros HT de travaux pour la restauration de la façade sise 1 boulevard Georges Dupierris 65100 LOURDES,
- à Monsieur Michel CAZAUX, une subvention d'un montant de 4 050 euros, dans le cadre de l'enveloppe État du PAL, pour 11 624,25 euros HT de travaux pour la restauration de la façade sise 7 rue Galliéni 65100 LOURDES,
- à Monsieur Jean-Philippe REDONNET, une subvention d'un montant de 2 835 euros, dans le cadre de l'enveloppe État du PAL, pour 26 011,90 euros HT de travaux pour la restauration de la façade sise 30-32 avenue Maréchal Joffre 65100 LOURDES,
- à la SARL DINO, une subvention d'un montant de 5 400 euros, dans le cadre de l'enveloppe État du PAL, pour 32 000,00 euros HT de travaux pour la restauration de la façade sise 58 boulevard de la Grotte 65100 LOURDES.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la modification de la délibération n°20 du Conseil municipal du 27 mai 2025 concernant l'attribution de cinq subventions dans le cadre du « Plan Façades » et de l'action 45 du Plan Avenir Lourdes (PAL).

Après consultation de la 4ème Commission-Travaux Accessibilité Aménagement Urbain Propreté Urbanisme Régie, en date du 9 septembre 2025
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la modification de la délibération n°20 du Conseil municipal du 27 mai 2025,

2°) approuvent l'attribution des subventions dans le cadre du « Plan Façades » et de l'action 45 du Plan Avenir Lourdes comme suit :

- à Madame Danièle SAINT-PAUL, une subvention d'un montant de 5 371 euros, dans le cadre de l'enveloppe État du PAL, pour 36 691,24 euros HT de travaux pour la restauration de la façade sise 18 boulevard du Gave 65100 LOURDES.

- à la SDC Résidence Mont-Clair, une subvention d'un montant de 14 383 euros, dans le cadre de l'enveloppe État du PAL, pour 78 960,50 euros HT de travaux pour la restauration de la façade sise 1 boulevard Georges Dupierris 65100 LOURDES.
- à Monsieur Michel CAZAUX, une subvention d'un montant de 4 050 euros, dans le cadre de l'enveloppe État du PAL, pour 11 624,25 euros HT de travaux pour la restauration de la façade sise 7 rue Galliéni 65100 LOURDES.
- à Monsieur Jean-Philippe REDONNET, une subvention d'un montant de 2 835 euros, dans le cadre de l'enveloppe État du PAL, pour 26 011,90 euros HT de travaux pour la restauration de la façade sise 30-32 avenue Maréchal Joffre 65100 LOURDES.
- à la SARL DINO, une subvention d'un montant de 5 400 euros, dans le cadre de l'enveloppe État du PAL, pour 32 000,00 euros HT de travaux pour la restauration de la façade sise 58 boulevard de la Grotte 65100 LOURDES.

3°) précisent que les montants des autres subvention prévues dans la délibération n° 20 du Conseil municipal du 27 mai 2025 demeurent inchangés,

4°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 12

PLAN FAÇADES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Eric NONON

Vu la délibération n° 13 du Conseil municipal du 17 décembre 2024 approuvant le règlement d'attribution des subventions établi dans le cadre du « Plan Façades »,

Considérant que cinq dossiers de demandes de subvention ont été déposés au titre du règlement d'intervention financière, et sont réputés complets,

Considérant que les immeubles concernés sont situés dans le périmètre du « Plan Façades », et que les travaux de restauration et de valorisation des façades prévus sont conformes aux prescriptions émises par les services,

Considérant que les projets répondent aux objectifs et enjeux du règlement d'intervention financière de la ville de Lourdes,

Considérant l'avis de la commission d'attribution réunie le 9 septembre 2025,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider l'attribution des subventions suivantes :

- à la SCI ITZAL RENTAL, une subvention d'un montant total de 6 210 euros, dans le cadre de l'enveloppe État du PAL pour 61 228,26 euros HT de travaux subventionnables pour la restauration et la valorisation des façades de l'immeuble sises 31 rue de la Grotte et rue du Garnavie 65100 LOURDES,

• à la SDC Résidence ARRECHEA, une subvention d'un montant total de 7 995 euros, dans le cadre de l'enveloppe État du PAL pour 18 927,75 euros HT de travaux subventionnables pour la restauration et la valorisation des façades de l'immeuble sises 6 impasse Lendrat 65100 LOURDES,

• à la SASU ENTROPIC INVEST, une subvention d'un montant total de 3 375 euros, dans le cadre de l'enveloppe Etat du PAL, pour 45 276,83 euros HT de travaux subventionnables pour la restauration et la valorisation des façades de l'immeuble sises 3 et 5 rue Baron Duprat 65100 LOURDES,

• à la SCI CAPDEBOSCO, une subvention d'un montant total de 1 569 euros, dans le cadre de l'enveloppe État du PAL pour 5 642,17 euros HT de travaux subventionnables pour la restauration et la valorisation des façades de l'immeuble sises 3 et 5 rue Baron Duprat 65100 LOURDES,

• à Monsieur Damien ARANO, une subvention d'un montant total de 2 925 euros, dans le cadre de l'enveloppe État du PAL, pour 16 522,33 euros HT de travaux subventionnables pour la restauration et la valorisation de la façade de l'immeuble sise 28-30 rue de la Grotte 65100 LOURDES.

Après consultation de la 4ème Commission-Travaux Accessibilité Aménagement Urbain Propreté Urbanisme Régie, en date du 9 septembre 2025
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent l'attribution des subventions suivantes :

I - à la SCI ITZAL RENTAL, une subvention d'un montant total de 6 210 euros, dans le cadre de l'enveloppe État du PAL pour 61 228,26 euros HT de travaux subventionnables pour la restauration et la valorisation des façades de l'immeuble sises 31 rue de la Grotte et rue du Garnavie 65100 LOURDES,

II - à la SDC Résidence ARRECHEA, une subvention d'un montant total de 7 995 euros, dans le cadre de l'enveloppe État du PAL pour 18 927,75 euros HT de travaux subventionnables pour la restauration et la valorisation des façades de l'immeuble sises 6 impasse Lendrat 65100 LOURDES,

III - à la SASU ENTROPIC INVEST, une subvention d'un montant total de 3 375 euros, dans le cadre de l'enveloppe Etat du PAL pour 45 276,83 euros HT de travaux subventionnables pour la restauration et la valorisation des façades de l'immeuble sises 3 et 5 rue Baron Duprat 65100 LOURDES,

IV - à la SCI CAPDEBOSCO, une subvention d'un montant total de 1 569 euros, dans le cadre de l'enveloppe État du PAL pour 5 642,17 euros HT de travaux subventionnables pour la restauration et la valorisation des façades de l'immeuble sises 3 et 5 rue Baron Duprat 65100 LOURDES,

V - à Monsieur Damien ARANO, une subvention d'un montant total de 2 925 euros, dans le cadre de l'enveloppe État du PAL pour 16 522,33 euros HT de travaux subventionnables pour la restauration et la valorisation de la façade de l'immeuble sise 28-30 rue de la Grotte 65100 LOURDES.

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

PLAN ENSEIGNES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Eric NONON

Vu la délibération n°12 du Conseil municipal du 17 décembre 2024 approuvant les modifications apportées au règlement du « Plan Enseignes »,

Considérant que sept dossiers de demande de subvention ont été déposés au titre du règlement d'intervention financière, et sont réputés complets,

Considérant que ces projets répondent aux objectifs et enjeux du règlement d'intervention financière de la ville de Lourdes, financé par l'État dans le cadre de l'action 45 du Plan Avenir Lourdes (PAL),

Considérant les avis positifs de la commission d'attribution réunie le 9 septembre 2025,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider l'attribution des subventions suivantes :

Suppression d'enseigne :

70 % d'aide / 1 000 € HT de dépenses éligibles maximum, soit une aide maximale de 700 € (hors périmètre boulevard de la Grotte) :

Porteur de projet	Localisation	Dépenses totales	Montant subvention
SCI JABALI	6 place de l'Église	2 389,00 € HT	700 €

Création d'enseignes :

70% d'aide/2 000 € HT de dépenses éligibles maximum, soit une aide maximale de 1 400 € (hors périmètre boulevard de la Grotte) :

Porteur de projet	Localisation	Dépenses totales	Montant subvention
SARL PARIS PARFUM	11 rue Sainte Marie	7 014 € HT	1 400 €
SARL COLETTE	10 place Marcadal	980 € HT	686 €

70% d'aide/4 000 € HT de dépenses éligibles maximum, soit une aide maximale de 2 800 € (périmètre boulevard de la Grotte) :

Porteur de projet	Localisation	Dépenses totales	Montant subvention
SAS LN COTE JARDIN	60 boulevard de la Grotte	1 895 € HT	1 326 €

Devantures commerciales :

30% d'aide/25 000 € HT de dépenses éligibles maximum, soit une aide maximale de 7 500 € (hors périmètre boulevard de la Grotte) :

Porteur de projet	Localisation	Dépenses totales	Montant subvention
SAS TORREFACTION LOURDAISE (subvention complémentaire)	5 place de l'Église	8 614,80 € HT	2 584,40 €
DAMIEN ARANO	28-30 rue de la Grotte	9 168,60 € HT	2 750,58 €

50% d'aide/25 000 € HT de dépenses éligibles maximum, soit une aide maximale de 12 500 € (périmètre boulevard de la Grotte) :

Porteur de projet	Localisation	Dépenses totales	Montant subvention
SAS LN COTE JARDIN	60 boulevard de la Grotte	8 653 € HT	4 326,50 €

Après consultation de la 4ème Commission-Travaux Accessibilité Aménagement Urbain Propreté Urbanisme Régie, en date du 9 septembre 2025
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent l'attribution des subventions dans le cadre du « Plan Enseignes » au titre de l'action 45 du Plan Avenir Lourdes (PAL),

2°) accordent dans le cadre du « Plan Enseignes » :

- à la SCI JABALI, une subvention d'un montant de 700 euros pour la suppression de l'enseigne de l'ancien hôtel « Notre Dame de Sarrance » sis 6 place de l'Église 65100 LOURDES,
- au magasin « Paris Parfum », une subvention d'un montant de 1 400 euros pour le remplacement de l'enseigne du commerce sis 11 rue sainte Marie 65100 LOURDES,
- au magasin « Colette », une subvention d'un montant de 686 euros pour l'installation de l'enseigne du commerce sis 10 place Marcadal 65100 LOURDES,
- au magasin « Côté Jardin », une subvention d'un montant de 1 326 euros pour l'installation de l'enseigne du commerce sis 60 boulevard de la Grotte 65100 LOURDES,
- à la SAS TORREFACTION LOURDAISE, une subvention complémentaire d'un montant de 2 584 euros pour 8 614,80 euros HT de travaux pour la modification de la devanture du commerce situé 5 place de l'Église 65100 LOURDES,
- au salon de coiffure « Damien ARANO », une subvention d'un montant de 2 750,58 euros pour 9 168,60 euros HT de travaux pour la modification de la devanture du commerce situé 28-30 rue de la Grotte 65100 LOURDES,

- au magasin « Côté Jardin », une subvention d'un montant de 4 326,50 euros pour 8 653 euros HT de travaux pour la modification de la devanture du commerce situé 60 boulevard de la Grotte 65100 LOURDES,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 14

CONVENTION POUR OUVRAGE D'ECLAIRAGE PUBLIC 2 RUE DE L' EGLISE

Rapporteur : Jean-Luc DOBIGNARD

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que la commune a engagé un projet global d'aménagement du parvis de l'Eglise visant à valoriser le site, améliorer son accessibilité et renforcer la sécurité des usagers,

Considérant que cet aménagement doit tenir compte du caractère patrimonial et architectural du site, situé au cœur du centre ancien de la commune, et qu'il convient de préserver l'harmonie des lieux tout en respectant leur valeur esthétique,

Considérant qu'il est techniquement nécessaire de fixer le luminaire sur la façade de l'immeuble situé 2 rue de l'Eglise 65100 LOURDES, propriété du syndicat des copropriétaires BEGUERE,

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de valider la pose du dispositif d'éclairage sur la façade de l'immeuble d'une part, et de valider la convention d'occupation conclue entre la commune et le syndicat des copropriétaires BEGUERE, précisant les modalités d'installation, d'entretien, de responsabilité et d'éventuelle dépose du dispositif, d'autre part.

Après consultation de la 4ème Commission-Travaux Accessibilité Aménagement Urbain Propreté Urbanisme Régie, en date du 9 septembre 2025
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) autorisent la pose d'un dispositif d'éclairage public sur la façade de l'immeuble sis 2 rue de l'Eglise 65100 LOURDES, conformément aux plans techniques établis par le service compétent,

2°) approuvent la convention d'occupation conclue entre la commune de Lourdes et le syndicat des copropriétaires BEGUERE, précisant les modalités d'installation, d'entretien, de responsabilité et d'éventuelle dépose du dispositif,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

CLASSEMENT DU CHEMIN DU TYDOS EN CHEMIN RURAL

Rapporteur : Jean-Luc DOBIGNARD

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion des accès et de la rationalisation des démarches administratives, il est proposé, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, de procéder au classement en tant que chemin rural des parcelles cadastrales sections BV n° 503, BV n° 501, BV n° 506, BS n° 462, BS n° 557, BS n° 559, BS n° 562, BS n° 556, et BS n° 558 sur lesquelles sont implantées les voies d'accès concernées.

Les chemins ruraux sont définis comme des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune, mais à son domaine privé. Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux communes d'entretenir les chemins ruraux.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider le classement du chemin du Tydos comprenant les parcelles cadastrées sections BV n° 503, BV n° 501, BV n° 506, BS n° 462, BS n° 557, BS n° 559, BS n° 562, BS n° 556, et BS n° 558, dans le domaine privé de la commune en tant que chemin rural.

Après consultation de la 4ème Commission-Travaux Accessibilité Aménagement Urbain Propreté Urbanisme Régie, en date du 9 septembre 2025
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le classement du chemin du Tydos comprenant les parcelles cadastrées sections BV n° 503, BV n° 501, BV n° 506, BS n° 462, BS n° 557, BS n° 559, BS n° 562, BS n° 556, et BS n° 558, dans le domaine privé de la commune en tant que chemin rural.

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE BY N° 113

Rapporteur : Jean-Luc DOBIGNARD

Vu l'article L. 323-3 et suivants du code de l'énergie,

Vu l'article R. 323-1 et suivants du code de l'énergie,

Vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967,

L'entreprise ATLANTIC INGENIERIE sollicite, pour le compte d'ENEDIS, l'accord du Conseil municipal en vue de la constitution d'une servitude sur la parcelle communale cadastrée BY n° 113, lieu-dit du Lapacca, située boulevard du Lapacca, 65100 LOURDES, afin d'assurer le raccordement au réseau public d'électricité du futur bâtiment du multi-accueil 59 places du SIMAJE, implanté en partie sur cette parcelle.

L'entreprise ENEDIS sera chargée d'établir une bande d'un mètre de large pour installer une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 42 mètres ainsi que ses accessoires, d'établir si besoin des bornes de repérage, d'encastrer les coffrets et accessoires et d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, et enfin d'utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

De son côté, la Ville de Lourdes pourra élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdits constructions et/ou plantations et les ouvrages, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur.

La ville de Lourdes pourra également planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines, à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

La convention sera authentifiée aux frais d'ENEDIS.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette constitution de servitude ainsi que sur les termes de la convention.

Après consultation de la 4ème Commission-Travaux Accessibilité Aménagement Urbain Propreté Urbanisme Régie, en date du 9 septembre 2025
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le principe de la constitution au profit d'ENEDIS d'une servitude sur la parcelle communale cadastrée BY n°113, lieu-dit du Lapacca, située boulevard du Lapacca 65100 LOURDES,

2°) approuvent la convention de servitudes annexée à la présente délibération,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 17

CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ETAT ET LA VILLE DE LOURDES

Rapporteur : Marie-Henriette CABANNE

Depuis 2019, l'État propose aux collectivités locales de signer des Contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI), pour favoriser l'intégration des personnes primo-arrivantes en situation régulière, dont les réfugiés (bénéficiaires de la protection internationale et les bénéficiaires de la protection temporaire), résidant sur leur territoire. Le programme territorial doit obligatoirement porter des actions autour de l'insertion et de l'apprentissage du français.

La ville de Lourdes a souhaité candidater auprès de l'État pour porter un CTAI, d'une part pour apporter de la cohérence et de la coopération entre les acteurs intervenant sur ce sujet et d'autre part, mobiliser des financements de l'État pour déployer des actions complémentaires.

La candidature déposée par la ville de Lourdes en juin 2025 pour porter un CTAI a été retenue.

Lourdes est la première commune dans les Hautes-Pyrénées à signer un CTAI, et quatre ont été signés en Occitanie.

De manière plus détaillée, les CTAI permettent :

- de répondre à l'enjeu général de cohésion sociale que représente une bonne intégration des étrangers en situation régulière sur le territoire,
- de proposer une incitation financière aux collectivités pour soutenir leurs projets en matière d'intégration,
- de s'appuyer sur l'expertise des acteurs locaux et leur connaissance du territoire,
- de mieux prendre en compte les enjeux des territoires, les besoins spécifiques des personnes étrangères et favoriser la coordination locale entre les différents acteurs en matière d'intégration des étrangers,
- de proposer des actions innovantes complémentaires aux dispositifs existants et au droit commun,
- d'inscrire les actions dans la durée en offrant une contractualisation pluriannuelle.

Sur le territoire de Lourdes plus spécifiquement, un plan d'actions comprenant six actions et du temps de coordination a été identifié pour l'année 2025, en complémentarité avec les projets existants, dans les champs de l'emploi, la parentalité et l'accès à la culture.

L'enveloppe financière globale pour l'année 2025 est de 25 765 €, dont 20 000 € financés par l'État et 5 765 € par la ville de Lourdes (incluant 2 000 € de contribution directe et 3 765 € de contribution indirecte), sous réserve du vote du budget annuel.

Il est proposé de conclure un contrat avec l'État pour trois années, de 2025 à 2028. Des conventions d'objectifs et de moyens seront conclues entre la ville et les porteurs de projet.

Les fiches actions sont annexées au présent contrat.

Monsieur le Maire :

Avez-vous des questions concernant cette délibération ?

Merci Madame CABANNE de prendre en charge ce dossier dans une ville qui accueille, beaucoup de personnes venant de l'étranger, je dis bien en situation régulière. Il est opportun de procéder à ce genre de mise en place notamment en termes d'apprentissage du français quand on sait que certains vont alimenter les hébergeurs en termes de personnel pour le volet saisonnier. Donc il est temps d'aider aussi la corporation des hébergeurs avec ce type de plan, donc merci de le prendre en charge.

Qui vote contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée.

Après consultation de la 5ème Commission - Politique de la Ville Développement territorial Habitat-logement Economie sociale et solidaire, en date du 11 septembre 2025

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) 2025 - 2028 entre l'État et la ville de Lourdes, tel qu'annexé à la présente délibération,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer le contrat et tout acte ou document découlant de la présente délibération.

**OPERATION D'AMENAGEMENT "SECTEUR DES ROCHERS" - DESIGNATION DE L'OPH 65
POUR TIERS ACQUEREUR**

Rapporteur : Marie-Henriette CABANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°5.5 du Conseil municipal du 11 juin 2019 approuvant le projet de convention opérationnelle « Secteur Rochers » entre l'Établissement public foncier d'Occitanie (EPFO), la commune de Lourdes et la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP),

Vu la délibération n°23 du Conseil municipal du 14 avril 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention opérationnelle intitulée «Secteur Rochers »,

Vu la convention opérationnelle intitulée « Secteur Rochers » conclue, le 17 octobre 2019, entre l'EPFO, la commune de Lourdes et la CATLP,

Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle intitulée « Secteur Rochers » signé le 21 mai 2021,

Vu la mise en place d'un fonds de minoration foncière voté par le Conseil d'administration de l'EPFO et repris dans le programme pluriannuel d'intervention de l'EPFO 2024-2028,

Par délibération en date du 11 juin 2019, a été approuvé le projet de convention opérationnelle intitulée « Secteur Rochers » conclue entre l'EPFO, la commune de Lourdes et la CATLP ayant pour objet la réalisation d'une opération d'aménagement permettant de requalifier la centralité et de développer de l'habitat diversifié, dont au moins 25 % de logements sociaux.

Cette convention a été signée par les parties le 17 octobre 2019 et transmise au Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) le 18 octobre 2019. Elle a fait l'objet d'un avenant signé le 21 mai 2021, transmis au SGAR en date du 28 mai 2021.

Dans le cadre de cette convention, l'EPFO a acquis :

- les lots n°2, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 compris dans l'ensemble immobilier cadastré section CT n°74, situé 34 avenue Maréchal Foch 65100 Lourdes par actes en date du 27 octobre 2020 (lot n°8), du 27 novembre 2023 (lots n°2, 6, 7, 10 et 11), du 3 septembre 2024 (lot n°12) et du 10 décembre 2024 (lot n°9),
- l'immeuble cadastré section CT n°75 par acte en date du 27 novembre 2023,
- les lots n°1 à 5 compris dans l'ensemble immobilier cadastré section CT n°76, situé avenue Maréchal Foch 65100 Lourdes, par acte en date du 27 novembre 2023,
- l'immeuble cadastré section CT n°77, situé avenue Maréchal Foch 65100 Lourdes, par acte en date du 27 octobre 2020,
- l'immeuble cadastré section CT n°78, situé rue des Rochers 65100 Lourdes, par acte en date du 3 septembre 2024,
- l'immeuble cadastré section CT n°105, situé 5b rue des Rochers 65100 Lourdes, par acte en date du 3 décembre 2024.

Aux termes des actes en date du 27 novembre 2023 et du 10 décembre 2024, il a été procédé aux annulations des états descriptifs de division des immeubles cadastrés section CT n°76 et section CT n°74.

L'article 6.4 de ladite convention précise que la cession des biens acquis par l'EPFO a lieu au profit de l'opérateur désigné par le partenaire garantie du rachat suivant les règles concurrentielles en vigueur ou d'une autre collectivité désignée ou de la collectivité elle-même dans le cadre d'une opération en régie.

L'article 6.5 de la convention susvisée prévoit que : « Dans le cas de cession à l'EPCI ou l'opérateur qu'elle aura désigné à cet effet, le prix de cession des biens correspond à un prix de revient prévisionnel comprenant :

- le prix d'achat des terrains ;
- les dépenses liées aux acquisitions :
- les frais accessoires : frais de notaire, de géomètre, d'avocat, frais de publicité et autres frais liés aux acquisitions... ;
- les indemnités d'éviction, de transfert et de relogement ;
- les frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur ;
- les frais d'études engagés par l'EPF, hors cofinancement ;
- les frais accessoires engagés par l'EPF, suite à un recours contentieux, même en cas d'échec de la procédure d'acquisition ;
- les frais de portage : impôts fonciers, assurances... ;
- les dépenses de gestion (frais de sécurisation, de conservation,...) réalisées à l'initiative de l'EPF ou sur demande de la collectivité ;
- les dépenses de travaux réalisées à la demande expresse du représentant de la collectivité cocontractante, comprenant les travaux préalables à l'aménagement (démolition, désamiantage, curage, pré-verdissement, renaturation, remise en état des sols selon le principe « pollueur-payeux en lien avec le projet futur, etc.), de clos et couvert pour les bâtiments conservés, ainsi que l'ensemble des prestations intellectuelles et études techniques s'y rattachant ;
- les éventuelles annuités d'actualisation en fonction de la durée de portage ;
- les frais financiers liés au remboursement éventuel de l'emprunt adossé à l'opération.

Considérant que l'OPH 65 a manifesté son intérêt pour la réalisation d'une opération d'aménagement comportant des logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLAI, sous forme collective, et que le bilan de cette opération a été présenté à la commune.

Considérant que le bilan financier de l'opération fait état d'un coût global de réalisation de 3 969 755,00 € TTC.

Considérant qu'au regard des caractéristiques de l'opération projetée par l'acquéreur, le prix de cession est éligible au dispositif de minoration foncière, aussi le prix de revient susvisé a fait l'objet d'une minoration foncière en lien avec la production de logements locatifs sociaux sur cette opération, conformément à la décision du bureau de l'EPFO en date du 26 juin 2025. Le montant maximal de cette minoration est de 327 000 euros. Cette minoration pourra être appliquée au prix de vente.

Considérant que la même convention indique que le prix de cession correspondra au prix de revient prévisionnel, pour le cas où certains éléments de dépenses ne seraient pas connus de manière définitive au moment de la cession. L'établissement du prix prévisionnel se fera alors sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus ainsi que les éléments de dépenses dont on pourra établir un coût prévisionnel à la date de cession.

Considérant que le prix de revient prévisionnel sur l'ensemble de l'opération arrêté à la date du 15 septembre 2025 qui pourra être actualisé au jour de la cession s'établit à la somme de 842 016,84 € HT ; dans le cadre de l'actualisation précitée, le prix de revient pourra être porté à un maximum de 850 000 € HT.

Considérant en outre et conformément aux dispositions de la convention opérationnelle précitée que, en complément du prix de revient, et afin d'apurer les comptes de ladite convention relative au portage foncier opéré par l'EPFO, l'OPH 65 acquittera à l'EPF le solde des dépenses réelles imputables à l'opération de portage du bien, qui s'avéreraient être dues après la signature de l'acte de vente et dans la limite des 12 mois.

Considérant que la vente précisera les clauses de garanties d'exécution du projet tel que prévues à l'article 9.1. de la convention opérationnelle précitée.

Considérant que l'opération envisagée et définie par l'OPH65 répond aux critères d'intervention de l'EPFO que la commune s'est engagée à respecter dans la convention opérationnelle susvisée à savoir : une mission d'acquisitions foncières en vue de réaliser une opération d'aménagement permettant de requalifier la centralité et de développer de l'habitat diversifié, dont au moins 25 % de logements locatifs sociaux.

Afin de mettre en œuvre l'opération d'aménagement consistant en la création de logements locatifs sociaux, il est proposé :

- de désigner l'OPH 65 comme acquéreur de cet ensemble immobilier conformément à l'article n° 6.4 de la convention opérationnelle,
- que l'EPFO cède l'ensemble immobilier cadastré section CT n° 74, n° 75, n° 76, n° 77, n° 78 et n° 105 situé à Lourdes à l'OPH 65.

Après consultation de la 5ème Commission - Politique de la Ville Développement territorial Habitat-logement Economie sociale et solidaire, en date du 11 septembre 2025

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) désignent l'OPH 65 en qualité de tiers acquéreur des parcelles cadastrées CT n° 74, CT n° 75, CT n° 76, CT n° 77, CT n° 78 et CT n° 105, d'une surface totale de 4 225 m² environ en vue de la réalisation de l'opération consistant en la création de logements locatifs sociaux,

2°) sollicitent auprès de l'Etablissement public foncier d'Occitanie (EPFO) la cession anticipée des biens précités pour un prix estimé de 842 016,84 € HT, et qui pourra être porté à un maximum de 850 000 € HT ; ce montant pourra être diminué d'un montant maximal de 327 000 euros correspondant à la minoration foncière,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 19

RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DU GIP POLITIQUE DE LA VILLE TARBES-LOURDES-PYRENEES

Rapporteur : Marie-Henriette CABANNE

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et plus particulièrement l'article L.111-2 et l'article L.1811.2 prévoyant « un débat annuel sur la politique de la ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation »,

Vu le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 précisant le contenu des rapports Politique de la ville,

Vu le Contrat de ville Engagements quartiers 2030 Tarbes-Lourdes-Pyrénées, signé le 4 avril 2024,

La ville de Lourdes s'est engagée à réduire les écarts de développement social, économique et urbain sur le quartier prioritaire de la politique de la ville de l'Ophite et à conserver une attention particulière sur l'IRIS Lannédarré.

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) exerce depuis le 1er janvier 2017 les compétences obligatoires prévues par l'article L.5216-8 du CGCT, parmi lesquelles figure la Politique de la ville. Localement, la mise en œuvre en est confiée à un Groupement d'intérêt public mutualisateur, réunissant la CATLP, l'État, le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées et la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Le Contrat de ville a vocation à agir sur plusieurs champs, tels que l'éducation, l'emploi, la santé, le cadre de vie, l'accès aux droits.

En application de l'article L.1111-2 du CGCT, les communes et Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont tenus de présenter annuellement à leurs assemblées délibérantes respectives un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la ville sur les actions menées sur le territoire.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver le rapport annuel 2024 relatif à la mise en œuvre du Contrat de ville de Lourdes.

Après consultation de la 5ème Commission - Politique de la Ville Développement territorial Habitat-logement Economie sociale et solidaire, en date du septembre 11, 2025

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le rapport d'activités Politique de la ville pour l'année 2024 tel qu'annexé à la présente délibération,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 20

AFFECTATION DE L'AIDE AU SPORT

Rapporteur : Mohamed DILMI

Au budget primitif 2025 est prévue une enveloppe de crédits non affectée mais réservée à des aides aux associations sportives d'un montant de 15 000 €.

A ce jour, le montant restant disponible est de **6 180,48 €**.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prélever sur cette enveloppe une allocation de **2 466,30 €** dont la répartition est énoncée ci-après :

ASSOCIATION	MONTANT
Lourdes Pyrénées Cyclisme	1 500 €
Volley Ball Lourdais	500 €
Athlé 65	466,30 €
TOTAL	2 466,30 €

Après consultation de la 6ème Commission - Jeunesse et sports, en date du 10 septembre 2025

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) accordent une aide exceptionnelle de 2 466,30 € aux associations sportives comme indiqué ci-dessus, dans le cadre des crédits qui sont prévus à cet effet au budget primitif 2025, compte 65 65748 30 4 40 110,

2°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 21

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SMAC LA GESPE 2025-2028

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

La ville de Lourdes développe une action culturelle, artistique et patrimoniale sur son territoire en s'appuyant sur :

- des équipements culturels que sont : l'Espace Robert Hossein, le Palais des congrès et le Château fort-Musée pyrénéen,
- des services opérationnels pour la mise en œuvre de la programmation culturelle, de la diffusion et de l'Éducation artistique et culturelle (EAC) : service Culture et évènementiel, service Château fort - Musée pyrénéen, service Vie citoyenne Jeunesse.

La ville de Lourdes met en place un projet culturel ambitieux au service de tous les habitants : il s'appuie sur une saison culturelle annuelle, sur l'Atelier municipal des arts (AMA), sur des actions culturelles et sur des évènements organisés dans la ville.

La SMAC La Gespe, conformément à ses statuts et aux missions conférées par le label Scène de Musiques Actuelles, déploie ses projets autour de trois objectifs déclinés sur l'ensemble du département des Hautes-Pyrénées :

- La création, la production et la diffusion de spectacles musicaux,
- L'accompagnement des pratiques musicales pré-professionnelles et amateurs,
- La mise en place d'actions culturelles et territoriales auprès des publics ciblés et d'actions d'éducation artistique auprès des publics scolaires.

Étant entendu qu'un même esprit anime les politiques culturelles de la Gespe et de la ville de Lourdes, les deux parties souhaitent par la présente convention reconduire le partenariat existant depuis 2023 et affirmer leur volonté commune de développer des projets culturels partenariaux sur la ville de Lourdes, en ayant une préoccupation particulière pour la jeunesse.

- Volet 1 pour l'année 2025 (diffusion) :

Vendredi 26 septembre 2025 : Cabaret Tzigane
Espace Robert Hossein à 20 h 30

Jeudi 27 novembre 2025 : Ultra Vomit
Espace Robert Hossein à 20 h 30

- Volet 2 (médiation) : mise en place d'ateliers de médiation culturelle avec le centre socio-culturel Lorda de la ville de Lourdes (et en particulier le secteur jeunesse), dans le cadre du projet Rap Camp.

Date : automne 2025

- Volet 3 (appui à l'émergence de jeunes artistes) : accueil de jeunes artistes à la Gespe, repérés notamment par le centre socio-culturel (secteur jeunesse) ou d'autres partenaires, pour les accompagner dans leur parcours artistique.

La convention est prévue pour trois saisons culturelles, de 2025 à 2028.

Elle précise également les conditions financières du partenariat.

Après consultation de la 3ème Commission - Culture Événementiel et patrimoine culturel, en date du 11 septembre 2025

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la convention de partenariat entre la ville de Lourdes et la Scène de Musiques Actuelles (SMAC) La Gespe pour trois saisons culturelles de 2025 à 2028, annexée à la présente délibération,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 22

CONVENTION DE MANDAT DE BILLETTERIE EN LIGNE FESTIK 2025-2026

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

La ville de Lourdes souhaite continuer à proposer un service de billetterie en ligne pour divers évènements organisés par la collectivité, en complément de sa régie de recettes.

Une convention de mandat de billetterie en ligne, annexée à la présente délibération, est conclue entre la société Festik et la ville de Lourdes pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans, afin de fixer l'ensemble des modalités financières et techniques et de définir les conditions et modalités de vente et de distribution des billets.

Après consultation de la 3ème Commission - Culture Événementiel et patrimoine culturel, en date du 11 septembre 2025

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la convention de mandat de billetterie en ligne entre la société Festik et la ville de Lourdes annexée à la présente délibération,

2°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

**ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DE
L'INTEGRALITE DE LA PARCELLE SECTION BY N°93 DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION
D'UN MULTI-ACCUEIL A LOURDES**

Rapporteur : Jean-Luc DOBIGNARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 2241-1, l'article L.1311-9 et l'article L.1311-10 2°),

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment l'article L.1111-1 et l'article L.1211-1,

Vu l'article L.111-1 du Code de la voirie routière,

Vu la lettre valant avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques d'Occitanie en date du 18 août 2025,

Dans le cadre de la construction d'un multi-accueil 59 places par le SIMAJE sur le site de la Coustète situé Boulevard du Lapacca à Lourdes, un aménagement global de l'ancien bassin, du gymnase municipal de la Coustète (cadastrés section BY n°113 et n°112) ainsi que du parking situé entre le gymnase et le Boulevard du Lapacca est prévu.

En vue de procéder à celui-ci, il est nécessaire qu'une portion de l'impasse du Lapacca, correspondant à la parcelle section BY n°93, propriété de Monsieur Daniel BALEN, soit utilisée par la ville de Lourdes. Par délibération n°20 du Conseil municipal en date du 24 juin 2025, la ville de Lourdes s'est portée acquéreur d'une partie de la parcelle section BY n°93.

Afin d'avoir une cohérence d'ensemble dans le cadre du réaménagement du parking du gymnase de la Coustète et de la voie d'accès de l'impasse du Lapacca, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'acquisition du restant de la parcelle cadastrée section BY n°93 par la ville auprès de Monsieur Daniel BALEN pour le montant d'un euro, et de procéder au classement au sein du domaine public routier communal de la portion de la parcelle acquise d'une superficie d'environ 497 m², correspondant à la partie surlignée du plan joint en annexe de la présente délibération.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 15 septembre 2025

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) décident d'acquérir la portion restante de l'impasse du Lapacca, correspondant à la parcelle cadastrée section BY n°93 pour une superficie d'environ 497 m², auprès de Monsieur Daniel BALEN, pour un montant d'un euro,

2°) procèdent à son affectation puis à son classement au sein du domaine public routier communal de la ville de Lourdes,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 8 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2025
CESSION DU TERRAIN A BATIR N°16 - PARCELLE CADASTREE SECTION BS N°494, SITUÉ
RUE DU PETIT JER A LOURDES A LA SCI LHAC**

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu les articles L.2122-21 et L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie en date du 26 septembre 2024,

Vu la délibération n° 8 du Conseil municipal du 4 février 2025 relative à la cession du terrain à bâtir n° 16 - parcelle cadastrée section BS n° 494, situé rue du Petit Jer à Lourdes à la SASU DI2CB,

Par délibération n° 8 du Conseil municipal du 4 février 2025, la ville de Lourdes a validé la cession du terrain à bâtir n° 16, correspondant à la parcelle cadastrée section BS n° 494 située 8 rue du Petit Jer 65100 LOURDES au profit de Monsieur Benoît CASTELLAZZO, gérant de la SASU DI2CB, domiciliée 34 bis chemin d'Anclades à Sarsan 65100 LOURDES, immatriculée au RCS de Tarbes sous le numéro 850 401 068 0018, pour un montant de 44 460 € conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP de Haute-Garonne en date du 26 septembre 2024.

Monsieur CASTELLAZZO a depuis créé une SCI afin d'acquérir cette parcelle, la SCI LHAC, au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 34 bis chemin d'Anclades à Sarsan 65100 LOURDES, identifiée au SIREN sous le numéro 942 087 214 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TARBES.

Il y a donc lieu de modifier ladite délibération en prévoyant la substitution de personne morale pour l'acquisition de cette parcelle au profit de la SCI LHAC, en lieu et place de la SASU DI2CB.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal de valider la cession du terrain à bâtir n° 16, correspondant à la parcelle cadastrée section BS n° 494 située 8 rue du Petit Jer 65100 LOURDES au profit de la SCI LHAC, représentée par Monsieur Benoît CASTELLAZZO, gérant, ayant son siège social 34 bis chemin d'Anclades à Sarsan 65100 LOURDES, identifiée au SIREN sous le numéro 942 087 214 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TARBES, pour un montant de 44 460 € conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP de Haute-Garonne en date du 26 septembre 2024.

**Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine,
en date du 15 septembre 2025**

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la cession du terrain à bâtir n° 16, correspondant à la parcelle cadastrée section BS n° 494 située 8 rue du Petit Jer 65100 LOURDES, d'une superficie de 988 m², au profit de la SCI LHAC, représentée par Monsieur Benoît CASTELLAZZO, gérant, ayant son siège social 34 bis chemin d'Anclades à Sarsan 65100 LOURDES, identifiée au SIREN sous le numéro 942 087 214 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TARBES, pour un montant de 44 460 € conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP de Haute-Garonne en date du 26 septembre 2024,

2°) décident de faire recette de ladite vente sur le Budget annexe du lotissement de la plaine d'Anclades,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 25

MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Christine CARRERE

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L. 512-12,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La mise à disposition se fait sur demande de l'agent et donne lieu à l'établissement d'une convention précisant notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions confiées à l'agent, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités, ainsi que les conditions de remboursement.

Conformément à l'article L. 512-12 du Code général de la Fonction publique, les membres du Conseil municipal sont informés des mises à disposition suivantes :

1/ Renouvellement de la mise à disposition d'un Adjoint administratif principal de 1ère classe de la ville auprès du Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles (SIMAJE) à hauteur de 100 % de son temps de travail, du 8 août 2025 au 7 août 2026 inclus, afin d'y exercer les fonctions d'agent administratif du Pôle enfance.

2/ Mise à disposition d'un Adjoint territorial d'animation de la ville auprès du Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles (SIMAJE) à hauteur de 140h sur la période du 7 au 25 juillet 2025 pour l'encadrement de l'Accueil de Loisirs Sportif.

Ces mises à disposition donneront lieu à remboursement de la rémunération et des charges patronales des agents concernés.

Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social, en date du 12 septembre 2025

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) prennent acte des mises à disposition de fonctionnaires territoriaux, telles que présentées ci-dessus, à savoir :

- un Adjoint administratif principal de 1ère classe de la ville auprès du Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles (SIMAJE) à hauteur de 100 % de son temps de travail, du 8 août 2025 au 7 août 2026 inclus, afin d'y exercer les fonctions d'agent administratif du Pôle enfance.

- un Adjoint territorial d'animation de la ville auprès du Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles (SIMAJE) à hauteur de 140h, sur la période du 7 au 25 juillet 2025 pour l'encadrement de l'Accueil de Loisirs Sportif,

2°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

CREATION D'EMPLOIS D'APPRENTIS

Rapporteur : Christine CARRERE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L.424-1,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.6211-1 à L.6227-12 et D.6211-1 à D.6275-5,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique,

Vu le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu la circulaire ministérielle Nor RDFF1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant l'avis favorable émis par le Comité social territorial (CST) réuni le 11 septembre 2025,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; et que cette formation en alternance est finalisée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Il sera proposé aux membres du Conseil municipal la conclusion de quatre contrats d'apprentissage, contrats à durée déterminée de droit privé, pour lesquels la rémunération de l'apprenti est déterminée en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation entre 25 % et 78 % du SMIC, avec une prise en charge de cotisations patronales et salariales :

1/ Au sein du service Communication : création d'un contrat d'une durée de 22 mois afin d'acquérir une qualification professionnelle de niveau 5 dans le cadre d'un Brevet de Technicien Supérieur Communication. Le coût de la formation est de 16 200 € (8 100 € par

an). Une recherche de financement a été engagée auprès du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) pour ce recrutement.

2/ Au sein du service Informatique : création d'un contrat d'une durée de 24 mois afin d'acquérir une qualification professionnelle de niveau 7 dans le cadre d'un Master dans le but de devenir Manager de projets informatiques. Le coût de la formation est de 17 392 € (8 696 € par an), auxquels s'ajoute une participation forfaitaire obligatoire de l'État de 750 € pour les diplômes supérieurs au niveau 6.

3/ Au sein du service des Espaces verts : création d'un contrat d'une durée de 24 mois afin d'acquérir une qualification professionnelle de niveau 3 dans le cadre d'un Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole « Aménagement Paysager ». Le coût de la formation est de 9 000 € (4 500 € par an). Considéré comme un métier en tension dans la nouvelle procédure de priorisation des financements établie par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), cette formation est prise en charge dans sa totalité.

4/ Au sein du Service Technique Municipal : création d'un contrat d'une durée de 13 mois afin d'acquérir un niveau 6 dans le cadre d'un Diplôme pour devenir Chargé des affaires des bâtiments et travaux publics. Le coût de la formation est de 9 555 €.

Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social, en date du 12 septembre 2025

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) décident la création de 4 postes d'apprentis tels que présentés ci-dessus,**
- 2°) précisent l'inscription des crédits correspondants au budget,**
- 3°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.**

N° 27

CREATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Christine CARRERE

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L. 332-23-1° ,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

Afin de tenir compte des besoins identifiés au niveau des services, il est proposé aux membres du Conseil municipal la création d'emplois non permanents d'agents non titulaires pour répondre à un accroissement temporaire d'activité :

- Service Culture / Évènementiel : du fait du départ anticipé d'un agent, création d'un poste à temps complet de Programmateur culturel / Coordinateur des actions culturelles relevant du cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine. La rémunération sera fixée dans la limite de l'indice terminal du grade maximum du cadre d'emplois concerné, en fonction de l'équivalence professionnelle et du niveau de diplôme du candidat retenu.

- Service Communication : du fait de l'impact de l'absence longue durée d'un agent sur le fonctionnement du service, création d'un poste à temps complet de Chargé de communication, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint administratif, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366.

Les agents pourront bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité, dans le respect des règles attributives fixées par la délibération n°31 du Conseil municipal du 25 juin 2024.

Les contrats pourront être renouvelés pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social, en date du 12 septembre 2025

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) décident de créer deux emplois non permanents d'agents non titulaires tels que présentés ci-dessus pour les services suivants :

- Service Culture / Évènementiel : 1 poste à temps complet de Programmateur culturel / Coordinateur des actions culturelles relevant du cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine, dont la rémunération sera fixée dans la limite de l'indice terminal du grade maximum du cadre d'emplois concerné, en fonction de l'équivalence professionnelle et du niveau de diplôme du candidat retenu.

- Service Communication : 1 poste à temps complet de Chargé de communication, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint administratif, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366.

Ces contrats pourront être renouvelés pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs,

2°) précisent l'inscription au budget des crédits correspondants,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Monsieur le Maire :

Enfin le dernier point, est-ce que vous pouvez nous repréciser la différence entre le nombre d'emplois pourvus et le TTE, Madame CARRERE. On me pose encore la question en ville, qu'est-ce que c'est le TTE ?

Madame Christine CARRERE :

Le tableau théorique des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus, et non pourvus, classé par filières, cadres d'emplois et grades.

Le tableau des effectifs est modifié dès lors qu'un poste est créé ou supprimé.

Pour être plus concrète, si on fait un recrutement en remplacement d'une personne qui part à la retraite, il est évident qu'il ne sera pas embauché au même grade que la personne qui part à la retraite. Donc il n'est pas sur le tableau théorique des effectifs, on est obligé de le créer avant de recruter, et ce n'est qu'ensuite qu'on supprimera le grade de la personne qui part à la retraite.

Monsieur le Maire :

C'est déjà très subtil.

N° 28

TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS PERMANENTS 2025 : MODIFICATIONS

Rapporteur : Christine CARRERE

Vu les articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Aussi, pour répondre aux besoins de fonctionnement des services, du fait de départs et de mobilités d'agents, il est proposé au Conseil municipal les modifications suivantes du Tableau théorique des effectifs permanents 2025 de la ville :

- Création de 4 postes d'adjoint technique à temps complet pour les services du Pôle ménager et des Espaces verts.
- Création de 3 postes appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet pour le recrutement d'un Mécanicien, d'un Agent polyvalent (profil plaquiste/peintre) à la Régie des bâtiments et d'un Régisseur technique au Pôle patrimoine culturel.
- Création d'1 poste appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet pour le recrutement d'un Agent de comptabilité.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la même catégorie dans les conditions fixées par l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique. Le traitement appliqué dans ce cas sera fixé dans la limite de l'indice terminal du grade maximum correspondant au cadre d'emplois concerné, en fonction de l'équivalence professionnelle et du niveau de diplôme du candidat retenu. L'agent pourra bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité, conformément à la délibération n° 31 du Conseil municipal du 25 juin 2024 portant modifications des délibérations n° 15 du Conseil municipal du 8 mars 2022 et n° 24 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 relatives au Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

D'autre part, après consultation de l'avis du Comité social territorial (CST) du 11 septembre 2025, il est également proposé les suppressions de postes suivantes :

- 1 poste d'Attaché principal à temps complet,
- 1 poste de Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet,
- 1 poste de Conservateur du patrimoine en chef à temps complet.

Le nombre d'emplois théoriques permanents à temps complet et à temps non complet de la ville de Lourdes est porté à 304, dont 2 emplois à temps non complet et à 4 emplois fonctionnels (283 emplois permanents pourvus, 2 emplois fonctionnels pourvus).

Madame Christine CARRERE :

On a un delta d'emplois que l'on a gardé jusqu'à la fin de l'année parce qu'on sait qu'il y a des agents qui ont passé des examens et qu'il va y avoir des avancements internes.

Monsieur le Maire :

C'est pour ça justement que le TTE, est toujours en léger excédent par rapport au pourvu.

Madame Christine CARRERE :

Cette année on a 21 excédents, donc ça veut dire qu'au prochain Conseil municipal on va supprimer des postes.

Monsieur le Maire :

On va lifter le TTE, pour le ramener le plus près possible du pourvu.

Madame Christine CARRERE :

Et sur les 283 emplois pourvus, il y a 17 agents qui ne sont pas présents physiquement, hors maladie. Donc ça fait 266 postes occupés physiquement.

Monsieur le Maire :

Merci Madame CARRERE.

Avez-vous des questions concernant le TTE et le nombre d'emplois pourvus ?

Pas de questions.

Qui vote contre cette dernière délibération ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée.

Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social, en date du 12 septembre 2025

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent les modifications apportées au Tableau théorique des effectifs permanents 2025 de la ville de Lourdes, annexé à la présente délibération, portant à 304 le nombre d'emplois théoriques à temps complet et à temps non complet, dont 2 emplois à temps non complet et à 4 le nombre d'emplois fonctionnels,

2°) précisent l'inscription des crédits nécessaires au Budget principal,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

La séance est levée à 20h03.

Le secrétaire de Séance


Brian CARREY-MAYSOUNAVE

